

Portant délégation de fonction et de signature à  
**M. Thomas BAUDIN**  
4ème adjoint

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction à M. Thomas BAUDIN, 4ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La sécurité publique, Vigipirate
- Les chiens dangereux
- Les débits de boisson, la réglementation relative à la vente d'alcool sur le territoire de la commune
- Les procédures de rappel à l'ordre

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à M. Thomas BAUDIN pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux, les conventions d'exercice avec les pompiers, les arrêtés et autorisations de débits de boisson.

La signature de M. Thomas BAUDIN en qualité de 4ème adjoint sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, le quatrième adjoint ».

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 28 MAI 2020

Le Maire



Jean Pierre ABELIN